



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 6601

### Texte de la question

Sollicité par des médecins scolaires, M. Eric Besson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de la médecine scolaire. Le rôle du médecin de l'éducation nationale a beaucoup évolué au cours des dernières années. Il ne se limite pas à effectuer des examens médicaux. Les médecins doivent être en mesure d'évaluer les besoins de la population scolaire et de proposer des programmes adaptés prenant en compte les pathologies dominantes et les facteurs de risques prioritaires. Conseillers techniques des directeurs d'école, des inspecteurs de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, ils doivent avoir une bonne connaissance du système éducatif, de ses structures, de son fonctionnement. L'efficacité de leur action repose sur leur capacité à travailler avec l'ensemble de la communauté scolaire pour tenter d'apporter des solutions aux difficultés de plus en plus complexes présentées par les élèves. Une solide formation initiale en santé publique, éducation à la santé, médecine de l'enfant et de l'adolescent apporte aux médecins recrutés par concours ces compétences nouvelles qui font de la médecine scolaire une véritable spécialité. Les médecins embauchés pour effectuer des vacations ne bénéficient pas de cette formation. Le recours à des médecins libéraux, outre l'absence de formation spécifique, pose d'autres problèmes que nous avons déjà connus par le passé et qui ont amené de nombreux responsables à renoncer à faire appel à eux : problème déontologique s'ils exercent à proximité des établissements dont ils ont la charge, manque de disponibilité pour participer aux diverses réunions d'équipe éducative, de commission d'hygiène et de sécurité, de comité d'environnement social..., priorité donnée à leurs patients en cas d'appel urgent, pratique orientée vers une approche individuelle que vers une démarche de santé publique. Sachant que les 20 millions de francs de vacation de médecins permettraient de créer environ 120 équivalents temps pleins, il lui demande de bien vouloir lui préciser si dans le cadre du budget 1998, il envisage la transformation de crédits de vacations en emplois.

### Texte de la réponse

Antérieurement au transfert de la médecine scolaire à l'Education nationale intervenu le 1er janvier 1991, les médecins vacataires représentaient plus de 40 % des effectifs. Depuis cette date, les moyens globaux en personnels médicaux scolaires sont constitués à plus de 67 % par des emplois. Il convient de souligner l'effort budgétaire déjà accompli en faveur de ce service, dont le potentiel initial a progressé de plus de 24 %, mais également de tenir compte des contraintes imposées par la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le projet de loi de finances 1998 ne comporte donc pas de création d'emplois de médecins de l'Education nationale. Ainsi, une majoration des crédits de vacations de la médecine scolaire, correspondant à 150 équivalents temps plein, a été décidée à la rentrée 1997 afin de répondre aux besoins les plus urgents et 50 % des crédits complémentaires ont d'ores et déjà été délégués aux recteurs pour permettre le recrutement immédiat de personnels supplémentaires. La consolidation en année pleine de cette mesure est inscrite dans la loi de finances 1998. S'agissant des médecins vacataires de santé scolaire, un projet de décret modifiant l'article 4-2 du décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'Education nationale est en cours d'élaboration, afin de leur ouvrir le concours interne de

recrutement sous réserve de remplir certaines conditions d'ancienneté. S'il est vrai que les missions dévolues au service de promotion de la santé en faveur des élèves sont nombreuses, importantes et difficiles à réaliser dans leur intégralité de façon systématique, compte tenu notamment de l'évolution de notre société et des problèmes générés par cette évolution, il n'en demeure pas moins que ces différentes missions doivent être hiérarchisées et modulées en fonction des priorités retenues. Il appartient aux recteurs d'appliquer les directives ministérielles et, en fonction des réalités du terrain et des besoins signalés, de définir les orientations particulières propres à chaque académie, avec l'aide, le conseil et la collaboration des médecins et infirmières conseillers techniques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Besson](#)

**Circonscription :** Drôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6601

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4138

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 555